

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2021

Le dix septembre deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trois septembre deux mil vingt et un, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le quatre septembre deux mil vingt et un.

Membres en exercice : 15 Quorum : 5 Présents : 12 Procurations : 3 Votants : 15.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2021 ;
Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;
Patrimoine / Agriculture & Forêts : Projet de contrat État-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'État et soutien à la motion de la Fédération nationale des communes forestières ;
Soutien à l'Unité Territoriale Grésivaudan de l'Office national des forêts (ONF) ;
Patrimoine / Environnement : Règlement intérieur de l'aire de camping-car (place du Marais) ;
Convention d'engagement pour la mise à disposition de composteur pour un site de compostage partagé ;
Vie sociale / Affaires sociales : Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère ;
Vie sociale / Vie associative : Conventions « Protocole sanitaire » pour les utilisateurs de la salle Marie-Louise ;
Finances & RH / Scolaire & Périscolaire : Tarifs du service Périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
Finances & RH / Finances : Décision modificative n° 2 ;
Finances & RH / Ressources humaines : Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2021 ;
Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Présentation *du Rapport d'observations définitives et ses réponses* réalisé par la chambre régionale des comptes à la suite du contrôle de la CCPG pour les exercices 2014-2019 ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra (DSMT-21-535) ;
Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres.

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées **au tiers des membres, soit cinq élus présents**.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 3 septembre 2021 et transmise par mél du 3 septembre 2021.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sur l'ensemble du territoire, et jusqu'au 30 septembre 2021, il reste possible au maire ou au président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale, si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de restreindre ou d'interdire l'accès au public en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 : la réunion se tiendra avec un public limité à deux personnes sur inscription avant le 8 septembre 2021, 17 heures auprès du secrétariat de mairie.*

Le procès-verbal de la réunion du vingt et un juin deux mil vingt et un est adopté, à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- **1^{er} juillet 2021** : la signature de l'avenant n° 1 du lot 1 - maçonnerie du marché de travaux de restauration de la Tour d'Avalon - tranche 2 (MAPA 2020-001) attribué à Jacquet SARL (ZA du Rocher 38780 Estrablin), prenant en compte les incidences financières des aménagements complémentaires imposés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour un montant de 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC, ce qui fixe le montant du lot 1 à 144 336,28 € HT, soit 173 203,54 € TTC et le montant total du marché à 210 160,28 €, soit 252 192,34 € TTC ;
- **31 août 2021** : l'acceptation du don fait par des administrés à la commune d'un montant de 100,00 € qui sera imputé au compte 7713 (Libéralités reçues).

Patrimoine / Agriculture & Forêts

1. Projet de contrat État-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'État et soutien à la motion de la Fédération nationale des communes forestières

Le 10 juin dernier, Dominique Jarlier, président de la Fédération nationale des communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le contrat d'objectifs et performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le contrat d'objectifs et performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office national des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat État-ONF ;
- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2. Soutien à l'Unité Territoriale Grésivaudan de l'Office national des forêts (ONF)

Le conseil municipal de Saint-Maximin réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office national des forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'Unité Territoriale Grésivaudan a déjà perdu un poste en 2015. Le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La suppression du poste de Laval intervient durant cette période, le poste est supprimé au 31 décembre 2020, en parfaite contradiction avec les engagements de l'État.

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

À l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- apporte son soutien aux personnels de l'Office national des forêts ;
- demande à la direction de l'ONF de remplacer le poste de technicien forestier territorial de Laval.

Au-delà de cette demande d'intérêt local, de demander à l'État :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Patrimoine / Environnement

3. Règlement intérieur de l'aire de camping-car (place du Marais)

Monsieur le maire présente le règlement intérieur de l'aire de camping-car (place du Marais).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis [pouvoir à Olivier Roziau], Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [pouvoir à Patrick Ceria], Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) **et 1 abstention** (Alexandra Foudon) :

- approuve le règlement intérieur de l'aire de camping-car (place du Marais) ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Un groupe de travail sur l'utilisation de l'aire de camping-car (place du Marais) est constitué : Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Munoz, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Stéphane Malard, Julien Bernou, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux.

4. Convention d'engagement pour la mise à disposition de composteur pour un site de compostage partagé avec le SIBRECSA

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) sur l'obligation du tri à la source des biodéchets qui devra être effectif le 31 décembre 2023, le Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers (SIBRECSA) a lancé une campagne de sensibilisation auprès des habitants du territoire afin de promouvoir le compostage à travers des sessions de sensibilisation/initiation au compostage.

Il rappelle la réflexion de la commune sur le compostage des aliments de la restauration scolaire. Elle a abouti au souhait de la mise à disposition d'un composteur et à l'organisation d'une formation au personnel du service Périscolaire par une animatrice du SIBRECSA, le 1^{er} septembre 2021.

Il présente la convention d'engagement pour la mise à disposition de composteur pour un site de compostage partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'engagement pour la mise à disposition de composteur pour un site de compostage partagé ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Affaires sociales

5. Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère

Dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2021 relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Isère, pour votre projet intitulé « *Comment être heureux et le rester ?* ».

Après examen du dossier de candidature, et au regard du vote des membres de la Conférence des financeurs datant du 15 avril 2021 la commission permanente du département, dans sa séance du 28 mai 2021, a retenu notre projet et une subvention de 2 332,00 € a été attribuée.

La présente convention a vocation à préciser les engagements du département et de la commune, porteur de projet, dans le cadre de la mise en place de l'action « *Comment être heureux et le rester ?* ».

Contenu de l'action : mise en place de dix ateliers collectifs de psychologie positive de deux heures en groupe de six à quinze personnes, avec un thème différent par séance : apports théoriques, exercices ludiques, exercices à faire chez soi.

Objectifs : contribuer à l'épanouissement des personnes en leur permettant de réorienter leur attention vers les aspects positifs de la vie, retrouver de l'enthousiasme, les sensibiliser pour qu'elles modifient leurs comportements pour plus de bien-être ; réduire leurs affects négatifs (anxiété, symptômes dépressifs).

Public visé : les personnes âgées de plus de 60 ans domiciliées à Saint-Maximin et les proches aidants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Vie associative

6. Conventions « Protocole sanitaire » pour les utilisateurs de la salle Marie-Louise

Véronique Juste-Lapied rappelle que, le 15 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé, à l'unanimité, les conventions précisant le protocole sanitaire à appliquer lors de la mise à disposition par la commune aux différents utilisateurs (associations, particuliers, intervenants extérieurs) de la salle Marie-Louise.

Il avait alors été précisé que « Ces conventions pourront être modifiées selon l'évolution du protocole sanitaire ».

Avec la mise en place du passe sanitaire, il convient de revoir ces conventions qui devront s'appliquer en complément de la convention de location et du règlement intérieur en vigueur actuellement.

Si ce protocole n'est pas appliqué, la mairie se décharge de toute responsabilité.

Ces nouvelles conventions pourront être modifiées selon l'évolution du protocole sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuver les conventions « protocole sanitaire » et l'annexe passe sanitaire avec les différents utilisateurs (associations, particuliers, intervenants extérieurs) de la salle Marie-Louise ;
- autorise le maire ou son représentant à les signer et accomplir tout acte y afférent.

Finances & RH / Scolaire & Périscolaire

Règlement intérieur du service Périscolaire

Monsieur le maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour, puisqu'il n'y a pas de modification par rapport au règlement intérieur du service Périscolaire adopté lors de la séance du 21 décembre 2020.

7. Tarifs du service Périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Odile Chabert présente les tarifs du service Périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :

- restauration scolaire : inchangé (révision au 1^{er} janvier 2022) ;
- garderie périscolaire : il est proposé une augmentation de 2 % sur les tarifs de garderie qui n'ont pas été modifiés depuis quelques années.

La grille tarifaire est la même depuis la mise en place de la garderie, en 2008.

La commission Finances & RH propose au conseil d'envisager une révision de la grille tarifaire (cantine et garderie), afin qu'elle soit adaptée à notre structure d'accueil et aux contraintes actuelles qui ne sont plus celles d'il y a treize ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis [pouvoir à Olivier Roziau], Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]), **1 voix contre** (Alexandra Foudon) et **3 abstentions** (Julien Bernou, Patrick Ceria, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [pouvoir à Patrick Ceria]) le conseil municipal approuve les tarifs comme suit :

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE année scolaire 2021-2022							
Garderie périscolaire							
Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	1.00 €	1.35 €	1.70 €	2.09 €	2.52 €	3.09 €	3.75 €
2 enfants - de 7 ans	0.82 €	1.09 €	1.37 €	1.68 €	2.02 €	2.48 €	3.75 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans							
2 enfants + de 7 ans	0.72 €	0.96 €	1.20 €	1.49 €	1.79 €	2.18 €	3.75 €
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans							
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).							
Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.50 €	0.68 €	0.85 €	1.04 €	1.26 €	1.54 €	1.87 €
2 enfants - de 7 ans	0.41 €	0.55 €	0.68 €	0.84 €	1.01 €	1.24 €	1.87 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans							
2 enfants + de 7 ans	0.36 €	0.48 €	0.60 €	0.74 €	0.89 €	1.09 €	1.87 €
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans							
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).							
Tout dépassement d'horaire entraîne une pénalité forfaitaire de 5,00 €/heure (cinq euros par heure).							

Finances & RH / Finances**8. Décision modificative n° 2**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DF 11/6135 Locations mobilières		+ 4 147,20 €
DF 11/61558 Entretien autres biens mobiliers	- 4 147,20 €	
DF 11/6228 Divers		+ 2 332,00 €
DF 11/6247 Transports collectifs	- 200,00 €	
DF 12/6218 Autre personnel extérieur	- 1 600,00 €	
DF 14/739223 FPIC		+ 179,00 €
DF 67/678 Autres charges exceptionnelles		+ 4 422,35 €
RF 13/6419 Remb. rémunérations de personnel		+ 1 697,35 €
RF 70/7062 Redev. services à car. Culturel	- 500,00 €	
RF 74/7473 Subv.département		+ 3 836,00 €
RF 77/7713 Libéralités reçues		+ 100,00 €
DI 21/2158 Autres matériels & outillage		+ 530,00 €
DI 21/2184 Mobilier		+ 1 000,00 €
DI 23/2312 Immos en cours-terrains	- 1 000,00 €	
DI 23/2313 Immos en cours-constructions		+ 4 589,00 €
DI 23/2315 Immos en cours-inst. Techn.		+ 125,00 €
DI 020 Dépenses imprévues (section d'investissement)	- 2 914,29 €	
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		+ 825,71 €
RI 10/10251 Dons et legs en capital		+ 1 504,00 €.

Finances & RH / Ressources humaines**9. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la nouvelle organisation du service Pédagogique à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein du service Pédagogique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	22,40 heures	Pédagogique		1	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	24,62 heures	Pédagogique	1		1
CDD droit public - Adjoint technique	C	18,57 heures	Pédagogique		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	18,57 heures	Pédagogique		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	23 heures*	Pédagogique	1		1

Après en avoir délibéré, **par 8 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Laurence Etienne, Stéphane Malard, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis [pouvoir à Olivier Roziau], Jean-Marc

Bouchet-Bert-Manoz [pouvoir à Patrick Ceria]) **et 7 abstentions** (Odile Chabert, Véronique Juste-Lapied, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Julien Bernou, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]), le conseil municipal adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} septembre 2021 :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Entretien	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	24,62 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	20,56 heures	Périscolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	23 heures*	Périscolaire	1
TOTAL				10

* + 8 heures de réunion (jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus).

Intercommunalité

Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Présentation du Rapport d'observations définitives et ses réponses réalisé par la chambre régionale des comptes à la suite du contrôle de la CCPG pour les exercices 2014-2019

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan au cours des exercices 2014-2019.

Lors de sa séance du 18 mars 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 28 juin 2021.

En application de l'article L243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes et des réponses apportées par la communauté de communes.

10. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra (DSMT-21-535)

La communauté de communes gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, destinées en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Une classe de l'école primaire de la commune peut bénéficier de l'utilisation de l'établissement de Pontcharra, du 13 septembre au 10 octobre 2021, les mardis et vendredis, de 9 h 55 à 10 h 40.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale de Pontcharra (DSMT-21-535) et ses annexes ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent ;
- précise que le montant acquitté par la commune pour les séances et la mise à disposition du MNS supplémentaire fera l'objet d'un titre de recettes de remboursement à l'association des parents d'élèves Vive l'école.

*Affaires générales**11. Désignation des commissions communales et de leurs membres*

Vu la délibération n° 20200630-27 désignant les commissions communales et leurs membres ;

Vu la délibération n° 20201221-53 modifiant la composition des commissions communales ;

Vu la délibération n° 20210226-08 modifiant la composition des commissions communales ;

Monsieur le maire indique que Sylvie Benoist-Zacharie a décidé d'intégrer le groupe de travail « Scolaire & Périscolaire » de la commission « Finances et RH ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- approuve l'intégration de Sylvie Benoist-Zacharie au groupe de travail « Scolaire & Périscolaire » de la commission « Finances et RH ».

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 58.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : absent, donne procuration à O. Roziau

Laurence ETIENNE : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ :
absent, donne procuration à P. Ceria

Alexandra FODON : présente

Sylvie BENOIST-ZACHARIE : présente

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU :
absente, donne procuration à V. Juste-Lapied.

Stéphane MALARD : présent